

à LAON, le

09 JUL. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

ENTREPRISE LAVAL RENOVATION

8 bis Grande Rue

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LM/2019
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

02860 LAVAL EN LAONNOIS

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage ruelle des Cordeliers à LAON, du vendredi 12 au vendredi 26 juillet 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **72,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

le Maire,

Eric DELHAYE



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/2020

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tél. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé



ARRETE DU 5 JUILLET 2019

portant autorisation à l'entreprise LAVAL RENOVATION de poser un échafaudage, ruelle des Cordeliers, du 12 au 26 juillet 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LAVAL RENOVATION – 8 bis Grande Rue – 02860 LAVAL EN LAONNOIS, de poser un échafaudage, ruelle des Cordeliers, du vendredi 12 au vendredi 26 juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAVAL RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage, ruelle des Cordeliers, du vendredi 12 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 26 juillet 2019 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, ruelle des Cordeliers, du vendredi 12 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 26 juillet 2019 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 6 m ² x 4,00 € x 2 (1 semaine + 1 fraction de semaine).....	72,00 €
TOTAL :	72,00 €

ARRETE à la somme de : **SOIXANTE DOUZE EUROS**

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

DELHAYE

